Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque

1997/0024(CNS) - 18/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE, F), le Parlement européen approuve la participation de la République tchèque aux programmes de formation, de jeunesse et d'éducation de la Communauté, en attirant toutefois l'attention sur le fait que l'enveloppe financière actuelle du programme "SOCRATES" ne permet pas des échanges équilibrés entre l'Union et les pays associés. C'est pourquoi, le Parlement demande que la République tchèque ne puisse participer à ce programme que dans la mesure où son budget aura été augmenté tel qu'il l'a demandé le 12.06.1997 (voir fiche de procédure COD97103 relative à l'augmentation de la dotation budgétaire du programme SOCRATES. Dans le cadre de cette procédure, le Parlement européen a demandé en première lecture, le 12.06.1997, le passage de l'enveloppe financière de 850 à 950 MECU au lieu de 900 MECU proposés par la Commission européenne, ceci notamment afin de permettre à la Communauté de faire face à la participation des pays d'Europe centrale et orientale au programme). Il rappelle, en outre, que toute décision relative à l'octroi d'un complément financier à la République tchèque pour sa participation à des programmes communautaires tels que définis dans le protocole additionnel à l'accord d'association UE-République tchèque, devrait faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Autorité budgétaire. Parallèlement, le Parlement demande que les actions de formation linguistique des divers programmes concernent non seulement les langues officielles de la Communauté mais aussi les langues officielles des pays d'Europe centrale et orientale futurs membres de l'Union (d'autant que certaines de ces langues jouissent déjà du statut de langue officielle dans la Communauté comme par exemple le slovène en Autriche et en Italie). D'autres langues (comme le rom) pourraient également être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, notamment si l'aspect "respect des langues moins répandues" devait être développé au sein des programmes concernés. Enfin, le Parlement souhaite que la République tchèque soit étroitement associée aux décisions prises dans le cadre de son association aux programmes communautaires concernés et qu'un comité de pilotage établisse en fin de programme un bilan extrêmement précis des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs tchèques.